

Question présentée par le député :

M. Thomas Bläsi

Date de dépôt : 7 mai 2020

Question écrite urgente

Le Conseil d'Etat a-t-il pris des précautions particulières pour éviter une distribution inadéquate de masques faisant craindre des contaminations de Covid-19 qui auraient pu être évitées aux citoyens du canton de Genève ?

Durant la pandémie de maladie à coronavirus (Covid-19), la pénurie de matériel sanitaire a induit de nouvelles pratiques dans la distribution des masques propres à augmenter les risques de contamination.

En effet, les masques chirurgicaux qui se vendaient usuellement par boîte de 50 pièces, portant un numéro de lot clairement identifiable, ont été vendus à l'unité au patient.

Cet état de fait de notoriété publique qui est maintes fois remonté aux autorités a clairement induit de nombreuses manipulations de ces masques, propres à les contaminer et à en perdre la traçabilité.

La vente de ces masques dans des commerces non spécialisés et multiples ne permettant par ailleurs pas de garantir que ces ventes soient assorties des conseils d'utilisation adaptés.

Mes questions sont les suivantes :

- *Le Conseil d'Etat peut-il assurer que des contrôles ont été effectués, comme c'est l'usage dans les commerces distribuant du matériel sanitaire et plus particulièrement des masques durant la pandémie de Covid-19, quant aux bonnes pratiques de distribution ?*
- *Des procédures adaptées de distribution ont-elles été mises en place ? En particulier pour les commerces non spécialisés pour assurer que les bonnes pratiques de remise et les conseils d'usage soient respectés ?*

- *Avec une pratique usuellement contre-indiquée de vente à l'unité, comment l'Etat est-il susceptible de garantir la traçabilité des lots de masques vendus durant la pandémie de maladie à coronavirus (Covid-19) ?*
- *Avec cette remise à l'unité des masques, comment l'Etat peut-il garantir qu'il n'y ait pas eu de contaminations qui en découlent ?*
- *Le rôle de l'Etat n'aurait-il pas été normalement d'interdire cette forme inédite de remise de masques à la population genevoise et celle-ci est-elle tout simplement légale ?*